

Arrêté N° 2024_02487_VDM

**SDI 20/0143 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ
N°2021_02361_VDM - 27 RUE GLANDEVES - 13001 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n°2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2020_01518_VDM signé en date du 5 août 2020, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation des appartements du premier étage sur cour, du 2ème étages ainsi que la cour arrière et son accès toiture le long de la façade Est de l'immeuble sis 27 rue Glandevès - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n°2021_02361_VDM signé en date du 6 août 2021 prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 27 rue Glandevès - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté n°2022_01182_VDM signé en date du 29 avril 2022 portant modification de l'arrêté mise en sécurité n°2021_02361_VDM, prolongeant les délais pour l'exécution des travaux définitifs dans l'immeuble sis 27, rue Glandevès - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté n°2023_02537_VDM signé en date du 2 août 2023 portant modification de l'arrêté mise en sécurité n°2021_02361_VDM, prolongeant les délais pour l'exécution des travaux définitifs dans l'immeuble sis 27, rue Glandevès - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'attestation établie le 25 juin 2024 par l'agence 118 ATELIER D'ARCHITECTES CAZORLA ET LECCIA, représentée par Monsieur LECCIA, domiciliée 118 rue Consolat - 13001 MARSEILLE, mentionnant que les travaux ont été exécutés suivant les règles de l'art, et mettant fin durablement à tout danger dans l'immeuble sis 27, rue Glandevès - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 9 juillet 2024, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 27, rue Glandevès - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'immeuble sis 27, rue Glandevès - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 804B, numéro 0237, quartier Opéra, pour une contenance cadastrale de 87 centiares,

Considérant que le syndicat des copropriétaires de l'immeuble est représenté par le syndic en

Considérant qu'il ressort de l'attestation de l'agence 118 ATELIER D'ARCHITECTES CAZORLA ET LECCIA que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés dans l'immeuble sis 27, rue

Glandevès - 13001 MARSEILLE 1ER,

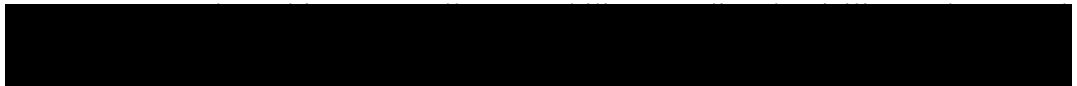
Considérant que les travaux de second œuvre sont en cours dans le logement du 1^{er} étage coté cour, et qu'il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location, tous les locaux d'habitation devront être précédés de la réalisation de travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant la visite des services municipaux en date du 28 juin 2024 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger :

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 25 juin 2024 par Monsieur Laurent LECCIA, architecte DPLG, de l'agence 118 ATELIER D'ARCHITECTES CAZORLA ET LECCIA, dans l'immeuble sis 27, rue Glandevès - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 804B, numéro 0237, quartier Opéra, pour une contenance cadastrale de 87 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour au syndicat des copropriétaires



La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n°2021_02361_VDM signé en date du 6 août 2021 est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

Les accès des appartements du premier étage sur cour, du 2ème étages ainsi que la cour arrière et son accès toiture le long de la façade Est de l'immeuble sis 27, rue Glandevès - 13001 MARSEILLE 1ER sont de nouveau autorisés.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

A compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée.

Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location, tous les locaux d'habitation devront être précédés de la réalisation de travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit ainsi qu'aux occupants.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de

l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 12/07/2024

Qualité : Patrick AMICO

